

COMPTE-RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 DECEMBRE 2023

L'an Deux Mil vingt-trois, le 14 décembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-de-Boixe dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GIROUX-MALLOT, Maire

Présents : Mme GIROUX-MALLOT / Mme PRUNIER / M. CLAUDAUD / Mme COLLIGNON / Mme VIGNET / Mme GRANET / M. ROCTON / Mme MANDIN

Absents : M. COMMUN, Mme MALLEREAU, M. BORDES, M. GOILLOT, M. GRIVET

Pouvoirs : M. COMMUN à Mme GRANET / Mme MALLEREAU à Mme GIROUX-MALLOT / M. BORDES à M. ROCTON / M. GRIVET à Mme PRUNIER

Secrétaire de séance : Mme PRUNIER

Madame le Maire ouvre la séance en donnant lecture du Procès-verbal de la précédente session, lequel est adopté sans observation, puis elle demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour rajouter 3 points à l'ordre du jour, lequel accepte.

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

TOITURE DE L'EHPAD - PROJET DE TRAVAUX ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Suite à des travaux d'entretien de la toiture (démoussage et traitement) on a constaté que la toiture s'affaissait. Un diagnostic a été demandé et réalisé en urgence. Le constat de cette semaine est sans appel : il faut réparer la rupture de certaines fermettes et reprendre le sous dimensionnement structurel de la toiture.

Calendrier

Les travaux sont obligatoirement à faire courant 2024.

Montant de l'opération

Des devis sont en cours de réalisation

Plan de financement

Plan de financement	% d'aides
Etat - DETR	50%
Département	20%
Caisse de retraite et autres	10 %
Commune	30 %

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- D'approuver le programme des travaux tel que décrit ci-dessus ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à établir les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre des dotations d'investissement 2024 à hauteur de 50 % ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter tout autre partenaire public ou privé potentiel qui pourrait apporter un concours financier au projet ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents liés au projet.

ECOLE MATERNELLE - PROJET DE TRAVAUX ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Le coût des factures énergétiques de l'école maternelle est très élevé. Le diagnostic énergétique des bâtiments et des recommandations a été proposé par l'AMEC. Les travaux sélectionnés vont permettre un gain énergétique de 17%. La réalisation de travaux en menuiserie, plomberie, isolation et électricité est primordiale pour le bien-être des enfants.

Calendrier

Les travaux seront répartis entre mai 2023 et janvier 2025

Montant de l'opération

Le montant total des travaux est estimé à 200 000 €

Opération	Montant HT
Menuiserie	
Plomberie	
Isolation	
Electricité	
TOTAL	200 000 €

Plan de financement

Plan de financement	% d'aides	Maximum
Etat – DETR/DSIL	50%	100 000 €
Département	20% - 70 000 € max	14 000 €
Europe – feder 0s5 / Leader		46 000 €
Total financé	Max 80 %	160 000 €
Reste à charge commune		40 000 €
Total		200 000 €

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- D'approuver le programme des travaux tel que décrit ci-dessus ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à établir les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre des dotations d'investissement 2024 à hauteur de 50 % ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter tout autre partenaire public qui pourrait apporter un concours financier au projet ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents liés au projet.

SALLE CASINO - PROJET DE TRAVAUX ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

La salle Casino est très utilisée par les écoles, les associations. La rénovation thermique de la salle est primordiale. Les travaux sélectionnés vont permettre un gain énergétique supérieur à 50 %. La réalisation des travaux est basée sur le changement des menuiseries, l'isolation des combles et des murs et l'installation d'une pompe à chaleur PAC.

Calendrier

Les travaux seront répartis entre mai 2024 et septembre 2025.

Montant de l'opération

Le montant total des travaux est estimé à 140 600 €

Opération	Montant HT
Menuiseries	
Isolation	
Pompe à chaleur	
TOTAL	140 600 €

Plan de financement

Plan de financement	% d'aides	Maximum
Etat – DETR/DSIL	50%	65 000 €
Département	20% - 70 000 € max	14 000 €
Europe – feder		25 000 €
Total financé	Max 80 %	104 000 €
Reste à charge commune		36 600 €
Total		140 600 €

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (0 contre, 1 abstention) :

- D'approuver le programme des travaux tel que décrit ci-dessus ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à établir les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre des dotations d'investissement 2024 à hauteur de 50 % ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter tout autre partenaire public qui pourrait apporter un concours financier au projet ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents liés au projet.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SIAEP NORD-QUEST CHARENTE

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 DU CGCT, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2023 produit par le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable Nord-Ouest Charente.

Elle fait savoir que ce document est mis à la disposition du public.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Approuve le rapport d'activité 2022 produit par le SIAEP Nord-Ouest Charente sur le service public d'alimentation en eau potable ;

LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle que certains loyers mensuels des logements communaux sont révisables au 01/01/2024.

Considérant, la variation de l'indice de référence du 2^{ème} trimestre soit 135,84 en 2022 et 140,59 en 2023 pour les logements ;

Le montant mensuel des loyers communaux est révisé comme suit :

LOGEMENT	LOCATAIRE	CALCUL	LOYER TTC AU 01/01/24
19 rue Basse	Mme ROI Sonia	320,47 € TTC x 140,59 / 135,84	331,67€
Garage		47,73 € TTC x 140,59 / 135,84	49,40€
23 rue Basse	Mme RAMIREZ Cassandra	309,32 € TTC x 140,59 / 135,84	320,13€

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- De fixer et encaisser les loyers mensuels à partir du 01/01/2024 comme énoncé ci-dessus.

LOYERS BAILS COMMERCIAUX

Madame le Maire rappelle que certains loyers commerciaux sont révisables au 01/01/2024.

Considérant la variation de l'indice des loyers commerciaux du 2^{ème} trimestre soit 123,65 en 2022 et 131,81 en 2023, le montant mensuel du bail du bail commercial de la coiffeuse est révisé comme suit :

Commerces	Calcul	LOYER TTC au 01/01/2024
XAVIER Laetitia	430.88€ TTC x131,81/123,65	459,31 TTC

Considérant la variation de l'indice des loyers commerciaux du 4^{ème} trimestre soit 126.05 en 2022 et de 131,81 du second trimestre de 2023, le montant mensuel des baux commerciaux communaux est révisé comme suit :

Commerces	Calcul	LOYER TTC au 01/01/2024
CAMIER Séverine	150€ TTC x131,81/126,05	156,85 TTC

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- De fixer et encaisser les loyers mensuels à partir du 01/01/2024 comme énoncé ci-dessus.

DISSOLUTION DU CCAS

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 Habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 Habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune a 2 possibilités :

- Exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des Familles auparavant dévolues au CCAS ;
- Transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Si la commune décide de dissoudre le CCAS, le résultat sera repris dans le budget principal de la commune et la dissolution sera effective à compter du 01.01.2024.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- D'exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS
- De dissoudre le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Le résultat sera repris dans le budget principal de la commune.

PLUS ASSOCIATIF

Depuis plusieurs années dans le cadre du dispositif « Plus associatif » la Commune participe à hauteur de 20 € par enfant domicilié dans la Commune âgé de 3 à 18 ans pour leur adhésion à une association sportive ou culturelle de la commune ou hors-commune si l'activité exercée par l'enfant n'est pas pratiquée à Saint Amant.

Pour 2024, un premier versement est sollicité par les associations suivantes :

NOM et adresse de l'association	Nombre d'enfants	Participation/enfant	Montant total
Entente Pongiste de Vars	1	20.00 €	20,00 €
Tennis Club de Saint-Amant-de-Boixe	15	20.00 €	300.00 €
ASL badminton « Les Volants de la Boixe »	8	20.00 €	160,00 €
Stand Angoumois - tir	1	20.00 €	20.00 €
TOTAL	25	20.00 €	500.00 €

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Accepte de verser sur présentation d'un justificatif le montant demandé par les associations ci-dessus soit la somme de 500,00 €
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget communal 2024.

TARIFS COMMUNAUX

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs proposés
Garderie scolaire		
Tarif de l'heure	1,15 €	1,15 €
Toute heure commencée au-delà d'1/4 heure est dû en entier	1.15 €	1.15 €
1/4 d'heure au-delà de 19 h	5.00 €	5.00 €
repas restaurant scolaire		
Quotient familial - 0/300	0,50 €	0,50 €
Quotient familial - 301/600	0,75 €	0,75 €
Quotient familial - 601/1000	1 €	1 €
Quotient familial + de 1001	2,40 €	2,40 €
Sans justificatif du quotient familial	7,00 €	7,00 €
Tarif repas pour les enseignants, fonctionnaire de passage	6,00 €	6,00 €
Tarif repas agents de la commune	Inexistant	3,50 €
Concessions du cimetière		
Concessions perpétuelles	60 € le M2	60 € le M2
Concessions cinquantenaire	50 €	50 €
Case de columbarium	450 €	450 €
LOCATION DE SALLES		
Salle Casino - ancienne salle des fêtes		
Location	100 €	100 €
Vin d'honneur pour les habitants de la commune	gratuit	gratuit
Vin d'honneur pour les habitants hors commune	70 €	70 €
Centre socio Culturel		
Association	Gratuit 1 fois / an	Gratuit 1 fois / an
Fluide : tarif du Kwh lors location même en cas de gratuité	0.25 €	0.25 €
Caution tri sélectif	100 €	100 €
Associations et habitants communes		
En semaine	100 €	100 €
Week-end et jour férié	120 €	120 €
Avec cuisine	70 €	70 €
Arrhes	100 €	100 €
Associations et communes de la CDC Cœur de Charente		
En semaine	230 €	230 €
Week-end et jour férié	270 €	270 €
Avec cuisine	70 €	70 €
Arrhes	230 €	230 €
Associations et habitants hors communes et CDC Cœur de Charente		
En semaine	370 €	370 €
Week-end et jour férié	420 €	420 €
Avec cuisine	120 €	120 €
Arrhes	370 €	370 €

Parking du Centre Socio Culturel seul	250 €	250 €
Cellier de l'Abbaye		
1 journée en semaine sans cuisine	200 €	\
1 journée en semaine avec cuisine	250 €	\
1 journée en semaine	inexistant	200 €
le week-end pour habitants de la commune	500 €	\
le week-end pour habitants hors commune	690 €	\
le week-end	inexistant	500 €
1 semaine	970 €	800 €
Caution	690 €	700 €
Forfait sonorisation / jour	100 €	100 €
Forfait sonorisation / week-end	140 €	140 €
caution sonorisation	300 €	300 €
Forfait chauffage /jour	60 €	60 €
Forfait chauffage / we	120 €	120 €
Forfait ménage	200 €	200 €
Intervention services techniques (1h30 maxi)	60 €	60 €
Arrhes	25%	25%
caution tri sélectif	100 €	100 €
Abbaye		
Forfait ménage	40 €	40 €
1 journée en semaine sans cuisine	200 €	\
1 journée en semaine avec cuisine	250 €	\
1 journée en semaine	Inexistant	200 €
Le week-end	690 €	500 €
1 semaine	970 €	800 €
Caution	690 €	700 €
Forfait sonorisation / jour	100 €	100 €
Forfait sonorisation / week-end	140 €	140 €
Caution sonorisation	300 €	300 €
Forfait chauffage /jour	60 €	60 €
Forfait chauffage / we	120 €	120 €
Forfait ménage	200 €	200 €
Intervention services techniques (1h30 maxi)	60 €	60 €
Arrhes	25%	25%
Caution tri sélectif	100 €	100 €
Abbaye		
Forfait ménage	40 €	40 €
Auditorium		
1 journée	80 €	60 €
Caution	100 €	100 €
Porterie		
Expo artistique et culturelle - 1 semaine	100 €	100 €
Expo artistique et culturelle - 3 semaines	Inexistant	200 €
Expo artistique et culturelle - week-end	40 €	40 €
Pèlerins de St Jacques - nuitée	4,00 €	4,00 €
Associations de la commune - journée	15,00 €	15,00 €
Association hors commune - journée	25,00 €	25,00 €

Caution	80,00 €	80,00 €
Forfait chauffage à la journée	15,00 €	15,00 €
Salle l'Abbé Guillaume		
Location journée	50 €	40 €
Location week-end	80 €	\
Location 2 jours	Inexistant	70 €
Forfait 3 à 5 jours	150 €	\
1 semaine	Inexistant	150 €
Caution	100 €	100 €
Cloître		
Location pour vin d'honneur	270 €	270 €
Utilisation pour photos par professionnel	40 €	40 €
Caution	270 €	270 €
Petites salles de l'Abbaye		
Service "catering" / personne	5,50 €	5,50 €
Toutes les salles de l'Abbaye		
1 journée	1 500 €	1 500 €
DROITS DE PLACE		
Camion outillage	150 €	150 €
Emplacement sur marché de 5 à 10 m	3.50 €	3.50 €
Emplacement sur marché tous les 5m supplémentaires	3.00 €	3.00 €

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Approuver les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 tels que présentés ci-dessus,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision

TARIFS REGIE DE L'ABBAYE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Valide l'ensemble des tarifs de la régie de l'Abbaye applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 comme indiqué sur l'état joint en annexe à la présente délibération.

ADHESION APPUI A LA SIGNATURE ELECTRONIQUE

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Madame le Maire propose de souscrire à la mission optionnelle concernant l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- De souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 :
 - « Appui à la signature électronique » incluant notamment
 - l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques,
 - l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,
- De préciser que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,
- D'approuver le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire annonce qu'à partir du 8 janvier 2024 la sécurisation des entrées et sorties des écoles sera faite par les agents techniques. En effet, nous payons une entreprise extérieure qui ne respecte pas sa partie du contrat (trop d'absences au dernier moment ce qui fait qu'on ne peut pas anticiper). Une note de cadrage sera faite pour que les agents appréhendent au mieux cette nouvelle tâche de travail.